

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 67/83/SPCG portant nomination du Directeur de la Caisse de Compensation des Prestations familiales et des Accidents du Travail.

n° 67/83/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juin 1967

Numéro JO
n° 8 du 05/07/1967

Date du numéro
5 juillet 1967

VISAS

Vu l'arrêté n°9 2023 du 20 décembre 1966 promulguant la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritime, Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu la loi n°9 52-1322 du 15 décembre 1952, modifiée par le décret n° 55-567 du 20 mai 1955 instituant un code du travail dans les Territoires et Territoires associés relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret modifié du 24 février 1957, n° 57-245, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Vu le décret n°: 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment son article 22 : Vu la délibération n° 270/6eL du 26 mars 1966 portant création en Côte Française des Somalis d'une Caisse de Compensation des prestations familiales et des accidents du travail, rendue exécutoire par l'arrêté du 1966 mai 1966. n° 447 : Vu l'arrêté n° 66/57/SPCG du 15 mai 1966 fixant les attributions : les règles de fonctionnement du conseil d'administration de la Caisse de Compensation des prestations familiales et des accidents du travail ainsi que les principes généraux de l'organisation administrative, financière et comptable : Vu l'arrêté n° 66/28/SPCG du 29 mars 1966 portant nomination de M. Paul Guerrini en qualité de directeur de la Caisse de Compensation des prestations familiales et des accidents du travail : Vu la décision n° 122/BPE du 31 janvier 1963 portant nomination de M. Lacampagne en qualité d'adjoint au Directeur du Cabinet du Chef du Territoire : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 3 mai 1967

Sur proposition du Ministre du Travail,

TEXTE INTÉGRAL

Art.-1er. — M. André-Paul Lacampagne. chef de division de classe normale de 3° échelon du Corps autonome de la F.O.O.M. est nommé Directeur de la Caisse de Compensation des Prestations familiales et des Accidents du Travail, en remplacement de M. Paul Guerrini, chef de bureau d'Administration générale d'outre-mer hors classe, en instance de départ en congé de fin de séjour: Art. 2. — M. André-Paul Lacampagne pourra prétendre au bénéfice d'une indemnité mensuelle de sujétion attribuée au Directeur – de la Caisse de Compensation des Prestations familiales et des Accidents du Travail. Art. 3 — Le présent arrêté prendra effet pour compter du jour de la passation de service entre les intéressés.

Pour le Gouverneur en mission :Le Secrétaire Général,chargé de l'expédition des affaires courantes,J.-M. COMTE.Pour'le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement p. i,AHMED DINI AHMED.